



## Décision n° D.2026-03

### **Attribution d'un bail commercial pour des locaux comprenant une partie commerciale et une partie logement attenant au local**

**Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n°5 relative à la conclusion et à la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans,

**Vu** le bail signé le 03 décembre 2013 pour une durée de neuf années courant du 01 décembre 2013 au 30 novembre 2022 liant la Commune de Faverges-Seythenex et la SARL L'AVALANCHE représentée par Madame Virginie LECOMTE et Monsieur Cyril MICHAUD pour l'occupation de locaux commerciaux situé au 6193 Route de la Sambuy – Seythenex 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

**Vu** la convention d'occupation d'un appartement attenant au local commercial précité.

**Vu** le courrier de la Mairie du 21 juillet 2022 notifiant aux locataires la prolongation du bail commercial à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 dans les mêmes conditions initiales.

**Vu** le courrier des représentants de la SARL L'Avalanche en date du 26 mai 2025 demandant le renouvellement du bail commercial et de la convention d'occupation pour le logement attenant.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un nouveau bail commercial d'une durée de neuf (9) années courant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2034 réunissant le local commercial et l'appartement attenant.

### DECIDE

**Article 1 :** La Commune de Faverges-Seythenex acte ce nouveau bail commercial de neuf (9) années au profit de la **SARL L'AVALANCHE représentée par Madame Virginie LECOMTE et Monsieur Cyril MICHAUD** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** Le projet de bail commercial, joint en annexe, précise les conditions d'occupation notamment la durée du bail, le montant du loyer.

**Article 3 :** La durée du bail commercial est de 9 (neuf) ans entières et consécutives qui commenceront à courir de la date de signature, sauf congé donné par l'une des parties dans les conditions prévues par la loi.

**Article 4 :** Le loyer annuel sera de **dix mille euros (10 000 €)** Hors Taxes **payable par trimestre à terme à échoir, soit deux mille cinq cent euros (2500 €) H.T. chacun.**

**Article 5 :** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie en sera adressée à Madame la Préfète de Haute-Savoie, Monsieur le Comptable public de Rumilly.

**Article 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée et télétransmise en Préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Décision devenue exécutoire compte-tenu  
de la publication le : 25 FEV. 2026  
Et de la notification le : 25 FEV. 2026

Fait le, 23 février 2026  
Le Maire de Faverges-Seythenex,  
**Jacques DALEX**



*Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....*